

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2026_0533 - RESTRICTIONS
TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SOCIETES
SOBECA - TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN - RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT -
DU SAMEDI 27 JUIN 2026 AU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0312 portant délégation de fonction à Madame MICHELE GRELLIER, 1ere Adjointe au Maire dans les domaines culture, Tourisme, Évènementiel Municipal et Développement économique et commercial, Inclusion, Handicap, Santé,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien, Voirie, est absente du 14 juin au 07 juillet 2026,

Vu la demande présentée par la société SOBECA agissant pour le compte d'ENGIE de prolonger jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 les travaux de raccordement au chauffage urbain, rue du Docteur Rochefort,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° ARR_2026_0533,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, rue du Docteur Rochefort,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0533 susvisé est prorogé jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026**.

Article 2 : Les travaux rue du Docteur Rochefort étant prolongés jusqu'au vendredi 03 juillet 2026, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0533 susvisé restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026**.

Article 3 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0533 susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant par la société.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENGIE

NOTIFIÉ, le 25/06/2026

PUBLIÉ, le 09/09/2026